

BP JEPS Activités Equestres

Mention équitation

Région Auvergne

10 mois

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité activités équestres mention Equitation

❖ Objectifs de la formation

Validation du BP JEPS Activités équestres mention Equitation

❖ Aptitudes requises

- Avoir le niveau galop 7
- Etre titulaire de l'AFPS ou du PSC 1(attention, l'AFPS n'existe plus, celle-ci est remplacée par la formation "Prévention et secours civiques de niveau 1"
- Avoir le CEP2 (pré-requis technique) ou les tests techniques d'entrée en formation
- Réussir le test de sélection de l'organisme de formation

❖ Organisation de la formation

- **UC1** : EC (être capable) de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- **UC2** : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- **UC3** : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation
- **UC4** : EC de participer au fonctionnement d'une structure et à la gestion de l'activité

Les 3 UC de la spécialité « activités équestres », identiques pour toutes les mentions

- **UC 5** : EC de préparer une action d'animation équestre
- **UC 6** : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre
- **UC 7** : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres

Les 2 UC de la mention – Équitation, Attelage, Tourisme équestre, Equitation western, Equitation de tradition et de travail.

- **UC 8** : EC de conduire une action éducative en dans la spécialité équestre de la mention
- **UC 9** : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres de la mention

L'UC d'adaptation

- **L'UC 10** est une unité capitalisable d'adaptation (UCA). Elle doit viser une adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi. Elle peut porter sur tout domaine de compétence repéré dans la fiche descriptive des activités (FDA). Plusieurs UCA peuvent être proposées afin d'apporter une réponse à des situations professionnelles réelles.

Environ 750 Heures en centre de formation

Environ 750 heures en entreprise

Soit environ 1500 Heures (selon positionnement)

❖ Informations complémentaires

➤ **LA FORMATION**

Le système d'unités capitalisables a été choisi pour permettre d'une part de valider les acquis et d'autre part d'individualiser les parcours de formation. Ainsi, chaque stagiaire pourra en fonction de son cursus et de son vécu obtenir toutes les UC :

- par la voie formation professionnelle

Dans tous les cas, le parcours individualisé de formation (PIF) doit être précédé d'un positionnement de l'apprenant.

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance prévoyant les séquences de formation en centre et celles en entreprise, sous tutorat pédagogique.

➤ **LIEUX DE FORMATION**

1. MFR "Massalès" 15100 SAINT-FLOUR 04.71.60.07.62 ou Fax: 04.71.60.93.91
ou E-mail : mfr.Saint-Flour@mfr.asso.fr

2. CFPPA Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes. Domaine de Choumouroux 43200 Yssingeaux Tél : (33) 04 71 65 70 69 Fax : (33) 04 71 65 70 64
ou E-mail : cfppa.yssingeaux@educagri.fr

➤ **EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION POUR CHAQUE MENTION**

Les modalités de réalisation et d'évaluation des exigences, définies pour chaque mention, sont fixées par instruction.

● Pour la mention Equitation

- EC (être capable) d'effectuer le travail d'un cheval ou poney, sur le plat incluant la reprise fixée.
- EC d'effectuer le travail d'un cheval à l'obstacle, incluant un parcours déterminé.
- EC d'effectuer un travail d'un cheval ou poney, non monté.

L'évaluation des exigences préalables à l'entrée en formation est organisée par l'organisme de formation. Elles sont évaluées en situation professionnelle, sous la responsabilité du directeur régional ou d'un expert désigné par ses soins, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des salariés, compétents en regard de la mention concernée.

Pour chaque mention, l'évaluation des exigences préalables est réalisée de manière à :

1. évaluer le niveau équestre professionnel des candidats dans trois domaines différents correspondant à la mention et aux trois capacités définies ci-dessus.
2. formuler un avis sur l'acquisition du niveau de pratique exigé, indépendamment des compétences d'explicitation.

Un candidat n'ayant pas acquis l'un des trois tests ne peut obtenir l'attestation de réussite aux exigences préalables, mais garde le bénéfice du ou des tests acquis.

Les décisions sont motivées à partir des critères définis et des événements constatés. Les évaluateurs peuvent, s'ils le jugent nécessaire à la pertinence de l'évaluation, demander au candidat de se représenter avec un autre cheval.

Une attestation de réussite aux exigences préalables est délivrée par le directeur régional ou l'expert désigné par ses soins. Modalités de réalisation : cf. Annexe I de l'Instruction du 24 mars 2004

☞ **Champ et nature des interventions :**

Le titulaire du BP JEPS spécialité *activités équestres* réalise de manière autonome des prestations dans les champs éducatifs, sportifs et des loisirs en utilisant des équidés.

Les situations professionnelles sont extrêmement variées et dépendent :

- du type, de l'environnement et de la taille de la structure ;
- du type de public accueilli et des conditions d'accueil ;
- de la nature de la ou des activités équestres concernées ;
- de la cavalerie utilisée et de son mode d'hébergement.

La diversité des situations professionnelles, repérées dans les activités équestres, met en évidence des compétences transversales et spécifiques nécessaires pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique avec des conditions de sécurité optimales et une bonne qualité pédagogique. Les activités communes aux différentes situations sont décrites par fonction et complétées, dans les 5 champs d'intervention suivants : l'équitation, le tourisme équestre,

l'équitation western, les équitations de tradition et de travail, l'attelage, par les activités spécifiques à ces champs.

👉 **Les différents champs d'intervention :**

«Equitation » :

Le moniteur d'équitation encadre de manière autonome les activités de découverte, d'animation et d'initiation aux pratiques équestres mentionnées dans le référentiel professionnel (1).

Le moniteur d'équitation peut, à l'exclusion des autres pratiques couvertes par une autre mention, réaliser des activités :

- de préparation aux premiers niveaux de compétition (concours club et amateur 4) ;
- d'approfondissement des pratiques équestres de loisir ou d'amélioration de la pratique personnelle.

❖ Conditions d'entrée

1. Avoir réussi les Exigences Techniques Préalables, de la mention équitation
2. Ecrit
3. Entretiens individuels de motivation

❖ Statut et coût

❖ Hébergement - Restauration

Hébergement et restauration sur les centres de formation

❖ Suite du parcours et débouchés possibles :

Exercer le métier de « moniteur d'équitation »

❖ Pièces obligatoires à joindre au dossier d'inscription

- Photocopies des diplômes : AFPS ou PSC 1
- Un certificat médical de non contre-indication **de moins de 3 mois** à la date de début de la formation
- 2 photos d'identité récentes
- 1 photocopie de la Carte Nationale d'Identité
- 1 lettre de motivation